



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL Didier

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 15

Votants..... 15

Procurations..... 0

Date de la convocation : 15/07/2024

**SEANCE N° 12  
DELIBERATION N° 5  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
PROROGATION DE L'AVANCE NON BUDGETAIRE DE 100 000 EUROS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70,

Vu que le budget annexe de l'eau, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'eau sur l'exercice 2024,

Vu la délibération n°5 de la séance 11 du 15 décembre 2023 au cours de laquelle le conseil municipal a accepté le versement d'une avance remboursable non budgétaire de 100 000 € au bénéfice du budget annexe de l'eau,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de proroger le versement par la commune de l'avance remboursable non budgétaire de 100 000 € au bénéfice du budget annexe de l'eau au plus tard au 15 décembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE PROROGER** l'avance de trésorerie non-budgétaire de 100 000 € qui sera remboursée dans un délai de 6 mois à compter de ce jour soit au 15 décembre 2024 au plus tard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de la prorogation de cette avance.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le secrétaire de séance  
DRIGOUT Jean-Luc*

*Acte rendu exécutoire*

**22 JUIL. 2024**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....

- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le **22 JUIL. 2024**

*Le Maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 63, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

